Nations Unies S/PV.7743



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7743e séance

Vendredi 22 juillet 2016, à 15 heures

New York

Président :	M. Bessho	(Japon)
Membres :	Angola	M. Santa Rosa
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Gasso Matoses
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Delattre
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnson
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

La situation en Libye

16-22973 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Boris Johnson, Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/635, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2298 (2016).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Johnson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : C'est la première fois que je viens à l'Organisation des Nations Unies en qualité de Ministre des affaires étrangères, et je suis ravi que cela coïncide avec l'adoption à l'unanimité de la résolution 2298 (2016), qui marque une avancée importante pour la paix et la sécurité internationales. J'ai conscience que cet excellent travail se poursuit sans relâche au quotidien, et je suis ravi d'y prendre part aujourd'hui.

Cette résolution marque le début de la fin du programme libyen d'armes chimiques. Elle accorde l'autorisation juridique dont a besoin l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin d'éliminer les précurseurs chimiques de ces armes, en vue de leur destruction dans un pays tiers. Ce faisant, nous réduisons le risque que ces armes ne tombent entre les mains de terroristes et de fanatiques.

Je tiens à remercier les membres du Conseil du rôle qu'ils ont joué afin de rendre possible l'adoption de cette résolution. Le fait que nous ayons pu nous entendre aussi rapidement pour en arrêter le texte est un signe de la vitalité de la coopération internationale autour de la question libyenne. Ensemble, nous avons démontré notre engagement collectif au peuple et aux autorités libyens et, en dernière analyse, à tous ceux d'entre nous qui souhaitent vivre dans un monde exempt d'armes chimiques. Le Royaume-Uni est déterminé à faire de ce monde une réalité, y compris dans le cadre de notre mandat de membre permanent ici au Conseil de sécurité.

Ce que nous avons fait aujourd'hui est un bon exemple du rôle que jouent les Nations Unies face aux défis mondiaux. C'est également un exemple de la détermination constante du Royaume-Uni de jouer un rôle de premier plan, par l'entremise des Nations Unies, en collaboration avec nos partenaires du Conseil de sécurité.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté pour la résolution 2298 (2016), car nous sommes convaincus de la nécessité que la communauté internationale joigne ses efforts pour empêcher les acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes comme Daech, d'acquérir des armes de destruction massive. L'Égypte, en tant que voisin de la Libye, insiste sur l'importance de cette question, dans l'objectif d'éliminer ces matières dangereuses et d'empêcher toute organisation terroriste de les acquérir.

L'adoption à l'unanimité de la résolution 2298 (2016), qui appelle à l'élimination et à la destruction des armes chimiques en Libye, traduit nettement la ferme volonté de la communauté internationale de prendre les mesures qui s'imposent conformément aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1540 (2004). Cependant, notre vote favorable ne signifie pas que nous

n'ayons pas d'observations importantes concernant ce texte, et que je voudrais exprimer ici.

Premièrement, la résolution ne mentionne pas le cadre stratégique dans lequel s'inscrit cette initiative, à savoir l'objectif de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, conformément à la résolution 687 (1991). Le Moyen-Orient est la seule région qui n'est pas couverte par les traités pertinents. Deuxièmement, la résolution ne mentionne pas la grave menace que représentent Daech et d'autres organisations terroristes en Libye. Troisièmement, la résolution 2298 (2016) ne définit pas le mandat ni le calendrier de ces mesures et ne précise pas quels mécanismes seront utilisés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et ses États membres pour transporter et détruire ces matières chimiques. Quatrièmement, on n'explique pas dans quelle mesure il était nécessaire d'adopter cette résolution au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, compte tenu des déclarations du Gouvernement libyen selon lesquelles ces armes chimiques n'ont jamais été utilisées et compte tenu du fait qu'une partie importante des stocks de ces armes a été détruite en février 2014 en coordination avec l'OIAC.

Enfin, je tiens à indiquer que des mesures expresses n'ont pas été prises pour faciliter l'adoption de cette résolution. Les membres du Conseil n'ont pas eu suffisamment de temps pour en examiner le texte, qu'ils n'ont reçu que 72 heures avant qu'il ne soit mis aux voix, ce qui n'a pas permis à certains membres de discuter de la teneur de ce texte ou de l'enrichir. Ma délégation n'est pas convaincue par les raisons présentées par certains membres du Conseil pour justifier une adoption rapide. La façon dont ce projet de résolution a été déposé va à l'encontre des règles de transparence qui doivent régir les travaux du Conseil et n'est pas un exemple de l'efficacité ni de l'esprit de coopération qui doit les caractériser, comme cela a été notamment dit à la séance que nous avons tenue cette semaine (voir S/PV.7740).

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous estimons que l'adoption de la résolution 2298 (2016) autorisant le transfert des stocks d'armes chimiques à partir du territoire libyen en vue de leur destruction ultérieure est un pas important vers la démilitarisation chimique. L'actualité de cette résolution est d'autant plus grande que l'activité de différents groupes terroristes s'intensifie depuis quelque temps en Libye. Il existait un danger réel que ces armes ne tombent entre leurs mains.

Les exemples de la Syrie et de l'Iraq ont démontré l'acuité du problème du terrorisme chimique dans la région. On n'accorde pas assez d'attention à ce problème pour l'instant, parfois pour des raisons artificiellement politisées. Toutefois, la Fédération de Russie préconise toujours des initiatives concrètes en vue de donner une réponse collective adaptée à cette menace.

Nous espérons que les conteneurs de produits chimiques qui ont été transportés sur la côte seront retirés promptement du territoire libyen et éliminés en toute sécurité. Le Conseil de sécurité suivra de près cette opération. Nous insistons sur le fait que la destruction des stocks d'armes chimiques libyens doit être effectuée dans le plein respect des procédures de vérification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). C'est d'autant plus important que, comme cela a été constaté tout récemment, le volume des stocks de substances toxiques a diminué de 220 tonnes au cours de leur entreposage à long terme. Ce phénomène doit faire l'objet d'une explication scientifique dans le cadre des enquêtes déjà ouvertes par l'OIAC. À cet égard, les mêmes exigences doivent s'appliquer à tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques. Nous devons être sûrs et certains que des terroristes n'ont pas fait main basse sur ces substances toxiques.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères, M. Johnson, de sa présence parmi nous aujourd'hui et du leadership du Royaume-Uni sur cette question.

Les États-Unis approuvent avec force l'autorisation accordée aux États Membres d'aider au transfert des armes chimiques de catégorie 2 de la Libye et à leur destruction à l'extérieur du pays. Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait été en mesure de répondre à l'initiative du Gouvernement d'entente nationale libyen, en concertation avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la communauté internationale, afin de faciliter le transfert et la destruction de ces substances chimiques.

Il était impératif que nous agissions rapidement à cet égard pour transférer ces produits chimiques, afin d'en empêcher la saisie et l'utilisation éventuelles par des acteurs non étatiques. En l'espèce, nous remercions le Royaume-Uni, rédacteur sur le dossier de la Libye, d'avoir présenté une autorisation simple et rigoureuse,

applicable sans délai, pour faire face à une menace qui pesait sur la paix et la sécurité internationales. Ces efforts permettront de garantir de façon vérifiable que la destruction des substances chimiques est faite en toute sécurité, et nous espérons que tous les membres du Conseil de sécurité comprennent à quel point il était important d'appliquer cette mesure dans les meilleurs délais.

Nous entendons continuer à œuvrer avec la communauté internationale pour veiller à ce que ces armes chimiques de catégorie 2 soient détruites en toute sécurité.

M. Shen Bo (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine est favorable à la destruction complète du reliquat d'armes chimiques qui se trouvent en Libye. Nous espérons que toutes les parties appliqueront consciencieusement la résolution 2298 (2016) que vient d'adopter le Conseil de sécurité pour garantir l'élimination des stocks d'armes chimiques de la Libye de manière sûre et rapide.

Nous sommes favorables à la poursuite du dialogue entre les parties libyennes afin qu'elles règlent leurs divergences par la négociation. Nous espérons que toutes les organisations régionales concernées joueront un rôle constructif pour contribuer à rétablir la paix et la stabilité en Libye.

La Chine a toujours été opposée à l'utilisation d'armes chimiques, par quelque État, organisation ou individu que ce soit. Nous espérons que la communauté internationale prendra des mesures efficaces pour empêcher des individus ou organisations terroristes de se servir d'armes chimiques pour menacer la paix et la sécurité de la région.

M. Delattre (France) : La France se réjouit de l'adoption de la résolution 2298 (2016), préparée par la Mission britannique, que nous remercions. C'est l'aboutissement d'un travail mené très étroitement avec les autorités libyennes et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Il s'agit aussi d'une étape importante pour assurer la sécurité du pays et pour assurer la sécurité de la région, notamment au regard du risque posé par les acteurs non étatiques. Plus généralement, il s'agit d'une étape très positive pour le régime de non-prolifération des armes chimiques.

La séance est levée à 15 h 25.